

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 3 JUILLET 2020

L'an **deux mille vingt**, le **vendredi trois juillet**, à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par le maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Geoffrey **RUIZ**, Maférima **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Gemma **VERSCHUUR**, Marouane **ACHRIT**, Céline **BOUTE**, Nicolas **LE BIGOT**, Levent **OZKAN**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Claude **DAMBRINE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Maud **LEBLOIS** (procuration Yasmina **BOULTAM**).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

N° 2020/03.07/06

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX :
APPEL A CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2020

Madame Josette BELLOQ est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Jannick MORA, adjointe déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Deux conventions ont été signées le 18/12/2017, entre la ville et le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) en charge de la capture, et la Société Protectrice des Animaux (SPA) en charge de l'accueil et des soins vétérinaires susceptibles d'être donnés.

En contrepartie des services rendus, la commune s'engage à verser chaque année à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, une indemnité forfaitaire fixée à **0,27 euro net de taxe** par habitant. Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement de la population municipale parue au journal officiel. Un appel à contribution sur cette base est établi chaque année par la SPA, soit un total de 6.355,26 € pour un nombre d'habitants de 23.538, au titre de l'année 2020.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu le décret N° 2002-1381 du 25 novembre 2002 fait obligation de mettre à disposition des administrés un système de fourrière permettant la capture d'animaux errants ou l'enlèvement d'animaux morts sur la voie publique ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L211-24 et suivants du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 portant règlement sanitaire départemental ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2018 -N° 2018/14.12/14- relative au Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal ;

Vu le courrier de la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest en date du 21 mars 2020 relatif à l'appel à contribution pour l'année 2020.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chiens, des chats errants et autres animaux ;

Considérant qu'il est indispensable de conserver un bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à l'appel de contribution au titre de l'année 2020 ;

DÉCIDE

Article unique :

d'approuver le versement d'une cotisation de 0,27 €/habitant soit 6.355,26 € à la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest au titre de l'année 2020.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 3 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste ».

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 6 juillet 2020

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le maire,
Jean TOUZEAU**